

RÈGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves. Il est consultable en agence par affichage et est remis en main propre lors de la signature du contrat de formation contre signature.

L'auto-école SCHOOL CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

I RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 : Evaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut être varié par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Article 2 : Contrat

Après validation du résultat de l'évaluation initiale par l'élève, son représentant légal et l'établissement, un contrat de formation sera établi et détaillera les conditions générales et particulières relatives à la formation et au forfait choisis. Sans nouvelle de l'élève au delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement. **Votre contrat a une durée limitée, il est valable 1 an : 6 mois pour la partie théorique + un an au totale consommation des heures du forfait.**

Passé ce délai, vous devrez souscrire à des prestations ou à des leçons de conduite hors forfait ou à un nouveau forfait.

Article 3 : Cours Théoriques

Les cours de Code et Cours théoriques sont dispensés de plusieurs manières :

- Cours de code simples, aux horaires d'ouverture du bureau d'accueil, l'accès à la salle de Code est autorisé dès lors que le candidat est inscrit dans notre établissement. La correction est faite à l'écran
- Cours Théoriques. Ce sont des cours par thèmes obligatoires dans le cadre de la formation théorique.
- Bar à code avec tablette en mode examen blanc.

Les différents cours de code démarrent à heure fixe et ont une durée intégrant la correction de 45mn à 50mn.

Les forfaits code sont valables six mois dans les formules.

Article 4 : Leçon de conduite

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective/ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Selon la formule choisie, un plan de formation est proposé. En mode traditionnelle, un à deux cours maximum par semaine en fonction des plannings, puis en mode accéléré le programme est plus intense (voir en agence). Pour la réservation des cours de conduite, l'élève doit prévoir et planifier à l'avance ses heures de formation par téléphone ou directement en agence.

Article 5 : Conduite accompagnée

La décision de fin de formation initiale et de libération de l'élève en conduite accompagnée est la **SEULE décision de l'établissement**. Cette décision est prise en fonction de l'élève, de son comportement sécuritaire en circulation et de l'avis des enseignants ainsi que du responsable pédagogique.

La situation financière doit être soldée pour bénéficier du « lâché ».

Article 6 : Annulation des heures de conduite

Du fait de l'élève : Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et confirmées par mail. En cas d'annulations excessives, des heures de conduite par un élève (>20%) sans motif de cas de force majeure et sans justificatif, les annulations ne seront pas prises en compte, quand bien même elles soient dénoncées dans le délai des 48h requises. Dans ce cas, les leçons resteront dues.

Du fait de l'école de conduite : Le planning des heures de conduite peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (moniteurs malades, pannes de véhicules, accidents, intempéries, examen de conduite etc) tous cours de conduite annulé par l'établissement seront systématiquement reprogrammés en accord avec l'agenda de l'élève.

Article 7 : Accès aux examens

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen :

Examen Théorique il faut :

- Que l'élève fasse régulièrement moins de 5 points lors des séances effectués en salle de code et/ou sur internet,
- Que l'élève s'inscrive sur le site laposte.fr/lecode ou objectifcode.sgs.com, il choisira alors la date de son examen et s'acquittera de la redevance directement via le centre d'examen théorique. Le jour de l'examen l'élève doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité, et nous transmettre son résultat .

Examen Pratique il faut :

- Que le programme de formation soit complètement terminé et validé (4 compétences),
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation ainsi que du responsable pédagogique,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement, en effet l'examen du permis de conduire est offert uniquement si le niveau est requis. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. L'attribution des dates d'examen dépend du taux de réussite. Au-delà du forfait 20H obligatoire si votre enseignant estime que les objectifs du programme de formation ne sont pas atteints, des heures complémentaires vous seront proposées. Mise à disposition du formateur, véhicule, essence, assurance, produits d'hygiène le jour de l'examen, facturé à hauteur d'une heure de conduite en fonction de la catégorie et du mode de formation.

Notre mission : Vous rendre la route accessible!

Article 8 : Examen pratique

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis ET UN EXAMEN BLANC VALIDE.

En cas d'échec, un délai administratif de représentation devra être respecté, l'auto-école n'est en aucun cas responsable des délais d'attente pour avoir une nouvelle place (celles-ci sont attribuées par la DDT/Etat); une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des possibilités et du niveau de l'élève, un bilan plus un minimum de dix leçons seront à prévoir. Seul le responsable pédagogique avec l'accord de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat qui ne pourra en aucun cas obtenir une place supplémentaire s'il n'a pas progressé en venant aux leçons régulièrement.

Article 9 : Rupture de contrat

En cas de rupture, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues, avec frais de résiliation. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex: déménagement...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non-consommées décomptés à l'unité au prix affiché à l'accueil (heures de conduite, présentations aux examens, cours de vérifications) dans la limite de la validité du contrat. (Le forfait accès à la salle de code est considéré comme consommée à sa souscription)

Article 10 : Respect du règlement intérieur

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 11 : Affichage prestations

Les prestations sont visibles depuis l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Néanmoins la direction se réserve le droit de modifier les tarifs sans préavis.

Des fiches de renseignements sont à dispositions du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

Article 12 : Exclusion du candidat

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 13 : Modification règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école de conduite peut être modifié sans préavis ni indemnité.

II – REGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ

Article 14 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 15 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. L'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 16 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 17 : Interdiction De fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 18 : Accident

L'élève victime d'un accident - survenu pendant la formation – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

III DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 19 : Horaires de formation

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 19.1. : Formalisme attaché au suivi de la formation

L'élève inscrit dans le cadre de la formation professionnelle est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Notre mission : Vous rendre la route accessible!

Article 20 : Accès Aux locaux De formation

- Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :
- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

IV - OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE :

Article 21 : Respect

Tous les élèves inscrits dans l'établissement, sans exception, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres candidats sans discrimination aucune (Tout acte de violence verbale ou physique ainsi que menace, pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Ceci est également valable pour les parents qui souhaitent échanger sur la formation de leur enfant, respecter le personnel de l'établissement, communiquer dans le calme sans agressions verbales ou physique. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues),
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, sanitaires, véhicules...),
- Interdiction de toucher et/ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable,
- Respecter les locaux (propreté, dégradation),
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à très hauts talons),
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...),
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code),
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable,...) pendant les séances de code,
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.
- Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Article 22 : Substances illicites

La Direction annulera toute leçon de code ou de conduite si un élève à un comportement, ou autre, qui laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants. La leçon sera facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident. La Direction pourra faire intervenir les forces de l'ordre.

Article 23 : Non contre indication médicale

L'élève indique qu'il n'est pas atteint, à sa connaissance, d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée.

En cas de doute l'auto-école peut demander à tout moment à l'élève de se faire délivrer par un médecin agréé un certificat de « non-contre-indication médicale ».

Article 24 : Livret d'apprentissage

Le candidat doit obligatoirement venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage renseigné à jour et une pièce d'identité. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon.

Article 25 : Examen pratique

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.

Article 26 : Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

Article 27 : Absence à l'examen pratique

Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié, et devra patienter selon les calendriers des dates d'examen.

V - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

Article 28 : Engagement

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Article 29 : Inscription

L'établissement s'engage à enregistrer, dans les meilleurs délais, le dossier du candidat sur le site <http://ants.gouv.fr> dès qu'il est en possession de l'ensemble des pièces nécessaires. L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

School conduite n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de l'administration et de tout dossier incomplet.

En cas de menaces ou d'insultes ou tout acte de non-respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.

Article 30 : Accueil

Le personnel de l'établissement se doit d'être accueillant vis-à-vis de toutes personnes franchissant la porte du bureau.

Il est proposé à la personne entrante dans l'espace prévu à cet effet des plaquettes informatives et autres documents.

Article 31 : Obligation de discrétion

Le personnel est tenu à discrétion lorsqu'il s'agit d'échange sur les dossiers des élèves, notamment lorsque la salle d'accueil contient du public.

Notre mission : Vous rendre la route accessible

VI - REGLES FINANCIERES :

Article 32 : Formules ou Forfaits

Les créances doivent être soldés à la fin du dit forfait. Aucune leçon complémentaire ne sera planifiée tant qu'un solde persistera.

Un règlement en plusieurs chèques non encaissés ne représente pas un solde de créance. Le solde ne sera considéré comme effectif qu'après l'encaissement du dernier chèque. La totalité de la formule, ne pourra être consommée qu'après le solde.

Article 33 : Leçons de conduite hors forfait et produits unitaires

Les leçons de conduite hors forfait seront planifiées à la condition qu'elles soient réglées à l'avance, elles sont valable six mois à partir de la date d'achat.

Nous vous offrons la possibilité d'acquérir des leçons soit à l'unité soit par pack pour un paiement groupé.

Article 34 : Accès à l'examen

Dans tous les cas, aucune présentation à l'examen du permis de conduire ne sera envisageable tant que le compte client ne sera pas soldé.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **une semaine avant la date** de l'examen.

Article 35 : Annulation de leçon

Toute leçon de conduite non décommandée **48 heures à l'avance jours ouvrés** ainsi qu'aux horaires d'ouverture de l'agence, après validation sera considérée comme prise et facturée, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. Exemple, vous avez un cours le jeudi à 18h, vous devez annuler le mardi impérativement avant 18h.

Horaires d'ouverture de l'agence :

Lundi 14h à 20h

Mardi 10h à 13h et 14h à 20h

Mercredi 10h à 13h et 14h à 20h

Jeudi à 11h à 13h et 14h à 19h

Vendredi à 10h à 13h et 14h à 18h

Samedi 10h à 14h

Article 36 : Risques encourus

L'école de conduite **NE FAIT PAS CREDIT**. Les heures de conduites ainsi que toutes les autres prestations sont payables à l'avance.

Ne pas payer vous expose à :

- Des frais et poursuites d'huissiers,
- Des frais de dossiers,
- Minimum 10% d'intérêt par mois sur le montant total.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

Tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de DEGRADATION OU DE DETERIORATION.

INFORMATIONS IMPORTANTES COVID-19

L'élève s'engage :

- A prévenir l'établissement et ne pas venir en cours en cas de symptôme COVID 19 (toux, température, écoulement nasal, etc)
- A apporter et porter un masque grand public aux normes AFNOR Cat 2 ou Cat 1 (ou FFP1, FFP2, FFP3)
- Emmener son propre crayon, et tous les supports pédagogiques obligatoires.
- Respect des gestes barrières (cf affiches locaux), organisation de circulation et affichages

L'établissement s'engage :

Cours en salle

- Port du masque ou visière pour tous les enseignants et personnels administratifs.
- Désinfections des chaises entre chaque cours.
- Organisation de sens ou ordre de circulation et placement des élèves
- Nettoyage des mains avant chaque cours pour candidats et formateur.

Cours pratique

- Port du masque ou visière pour tous les enseignants.
- Lavage complet des véhicules hebdomadaire.
- Désinfections des commandes en contact avec les élèves entre chaque leçon.
- Nettoyage des mains avant chaque cours pour candidats et formateur.
- Nettoyage des équipements 2 Roues (gilet de sécurité, radios, oreillettes...)

INSCRIPTION ET ACOMPTE VALABLES 12 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE FORMATION.

La direction de l'auto-école SCHOOL CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

A Paris, Le
Signature de l'élève :

SCHOOL CONDUITE